

Sainte-Thérèse, le 24 juillet 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les documents en lien avec la fiche
GTC 2372-Station Tremblant
V/réf. : 11117987-E1-A

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 juin dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7430-15-01-00533

1. Fiche GTC numéro 2372, 2 pages
2. Fiche GTC numéro 2305, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 19 septembre 1994, 2 pages
4. Certificat d'autorisation du 6 décembre 1994, 2 pages
5. Certificat d'autorisation du 21 décembre 1994, 2 pages
6. Certificat d'autorisation du 13 juin 1995, 2 pages
7. Certificat d'autorisation du 2 août 1995, 2 pages
8. Certificat d'autorisation du 21 novembre 1995, 2 pages
9. Certificat d'autorisation du 10 décembre 1996, 2 pages
10. Autorisation du 26 juin 1997, 2 pages
11. Autorisation du 13 mai 1998, 3 pages
12. Autorisation du 23 juin 1998, 3 pages
13. Certificat d'autorisation du 14 janvier 1999, 2 pages
14. Modification du 5 août 1999, 2 pages
15. Avis de non-assujettissement du 17 mars 2017, 2 pages

Dossier 7430-15-01-01026

1. Autorisation du 3 décembre 1996, 3 pages

Dossier 7510-15-01-00141

1. Rapport d'inspection du 23 novembre 2006, 2 pages
2. Avis d'infraction du 6 décembre 2006, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 11 mars 2006, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (44 pages)

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

NO FICHE GTC : 2372

NO LIEU : 29894003

ANCIEN NO GTC : 15131

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Station Mont-Tremblant Société en commandite

NOM DE LA FICHE GTC : Station Mont-Tremblant Société en commandite

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Privé

Milieu(x) receteur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE

3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)

MUNICIPALITÉ

Mont-Tremblant

MRC

Les Laurentides

CODE POSTAL

J0T 1Z0

LOCALISATION CADASTRALE

LOT

58

RANG, CONCESSION ...

CADASTRE DU QUÉBEC

4650273

CADASTRE

Grandison, Canton de

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 46,2236369541

LONGITUDE : -74,5431519218

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Remplacement de réservoir souterrains (VS Règlement...produits pétroliers)

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX			
TRAITÉS / EXCAVÉS	36	37	73
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² :

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : Plage A-B

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

EAU SOUTERRAINE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

NO FICHE GTC : 2372

NO LIEU : 29894003

ANCIEN NO GTC : 15131

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 2000

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE : 2000

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE	
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2000
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2000
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

Élimination dans un L.E.S./L.E.T./L.E.E./L.E.D.C.D.

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Livernoche, Robert

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT

APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2000-12-06

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2017-07-13

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

NO FICHE GTC : 2305

NO LIEU : 21531447

ANCIEN NO GTC : 1555

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : 2153-1447 Québec inc.

NOM DE LA FICHE GTC : Station Mont-Tremblant (Versant Nord- Piste EXPO)

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Privé

Milieu(x) receptr(eur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

MRC

CODE POSTAL

Mont-Tremblant

Mont-Tremblant

Les Laurentides

JOT 1Z0

LOCALISATION CADASTRALE

LOT

RANG, CONCESSION ...

CADASTRE

Grandison, Canton de

CADASTRE DU QUÉBEC

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE :

LONGITUDE :

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Remplacement de réservoir souterrains (VS Règlement...produits pétroliers)

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX		120	
TRAITÉS / EXCAVÉS		26	
RÉSIDUELS (*)		1	

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² :

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

EAU SOUTERRAINE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

NO FICHE GTC : 2305

NO LIEU : 21531447

ANCIEN NO GTC : 1555

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 1993

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE : 1997

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE	
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1993
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1997
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

enfouissement dans lieu d'enfouissement de sols contaminés

Marcotte, Robert

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT

APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

Un traitement in situ (bioventilation) a été réalisé au départ pour tenter de décontaminer les sols. Par contre, comme le traitement biologique in situ n'a pas rencontré les objectifs de restauration, soient les critères C de la Politique de restauration des sols contaminés de 1988, les sols contaminés restant ont été excavés.

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2013-10-17

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2017-07-11



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 19 septembre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Station Mont Tremblant
Société en commandite
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)
JOT 1Z0

N/Réf.: 7430-15-01-00533-01
~~1070404~~ 1070296

Objet : Stabilisation des rives
ponceau chemin Kandahar
ruisseau Nansen, Mont-Tremblant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 10 juin 1994, dûment complétée le 25 août 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

- Exécuter des travaux de régénération des rives.

Le projet est situé sur le lot 24-19-2, rang 4, du canton de Grandison à Mont-Tremblant, de la MRC Les Laurentides.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-15-01-0053301

Le 19 septembre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

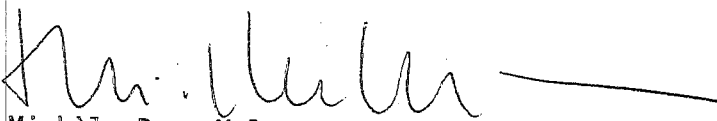
- Présentation du projet, 10 juin 1994, signée par **53-54 et 23-24**, 3 p.;
- Plan VR02-F02, Infrastructures secteur village, plan et profil de route, avril 1994, signé par **53-54**
- Plan VR02-F05, Infrastructures secteur village, ponceau proposé, plan et détails, avril 1994, signé par **53-54**
- Plan VR02-F07, Infrastructures secteur village, détails, avril 1994, signé par **53-54**
- Lettre du 25 août 1994, signée par **53-54**

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre, de l'Environnement
et de la Faune,



Michèle Page-Melancon
Directrice régionale - Environnement

MPM/DYG/np





CERTIFIÉ

Laval, le 6 décembre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Station Mont-Tremblant
Société en commandite
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 1Z0

N/Réf. : 7430-15-01-00533-02
1073601

Objet : Stationnements satellites
Déviation de trois cours d'eau
Mont-Tremblant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 septembre 1994, reçue le même jour et complétée le 28 novembre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exécuter des travaux reliés à la déviation de trois cours d'eau afin de créer deux stationnements satellites.

Le projet se situe sur les lots 21-1, pties 22, 23, 23-3 dans le rang III et pties 22 et 23 du rang IV du canton de Grandison, dans la municipalité de Mont-Tremblant.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de Serge Larivière, 16 septembre 1994, Station Mont-Tremblant à Lucie Tétreault, M.E.F., demande de certificat d'autorisation, Stationnement Satellite;
- Lettre de Serge Larivière, 26 septembre 1994, Station Mont-Tremblant à Daniel Germain, M.E.F., télécopie, complément d'information;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : G 7430-15-01-00533-02
1073601

Le 6 décembre 1994

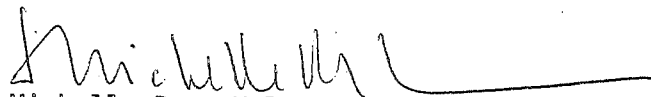
- Lettre de M. **53-54**, 4 novembre 1994, à Mme Lucie Tétreault, Stationnement satellite, concernant le profil longitudinal du terrain forestier de ROCHE, 28 octobre 1994; ✓
- Lettre de M. **53-54 et 23-24** à M. Jean-Yves Labelle, Municipalité de Mont-Tremblant, 8 novembre 1994, concernant l'aménagement de quatre stationnements; ✓
- Lettre de M. **53-54 et 23-24**, 14 novembre 1994, **53-54**, concernant un écoulement de surface (secteur Chemin des voyageurs) Stationnement satellite; ✓
- Lettre de MM. **53-54 et 23-24**, Station Mont-Tremblant, 15 novembre 1994, au sujet de la conception du bassin de sédimentation, Stationnement satellite; ✓
- Lettre de Mme **53-54**, 24 novembre 1994, à propos du stationnement Duplessis et du niveau d'eau dans le marais; ✓
- Lettre de M. **53-54**, 28 novembre 1994, à M. Daniel Décarie, sec.-trés., Municipalité de Mont-Tremblant, touchant l'accord des mesures d'atténuation énumérées dans la résolution 1994-820; ✓
- Plan AP04A-F02, Chemin des voyageurs sud, stationnement proposé, détails de construction, signé par **53-54**, ing., 29 août 1994; ✓
- Plan AP03-P01, stationnement Chemin Duplessis, signé par **53-54**, ing., 14 octobre 1994; ✓
- Plan AP04-F03, agrandissement du Stationnement satellite, signé par M. **53-54**, ing., 14 novembre 1994. ✓

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement
de Laval et des Laurentides

MPM/DYG/s1





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 21 décembre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Station Mont-Tremblant
Société en commandite
30005, chemin Principal
Mon-Tremblant (Québec)
JOT 1Z0

N/Réf. : 7430-15-01-00533-03
1073626

Objet : Réhabilitation d'un marais exondé
chemin Duplessis
Mon-Tremblant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 novembre 1994, reçue le 8 novembre 1994 et complétée le 15 décembre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

exécuter des travaux reliés à la réhabilitation d'un marais exondé.

Le projet autorisé se situe sur les lots 20-1 et 21-1, du rang 4 du canton de Grandison, dans la municipalité de Mont-Tremblant de la Municipalité régionale de comté Des Laurentides.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-15-01-00533-03
1073626

Le 21 décembre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

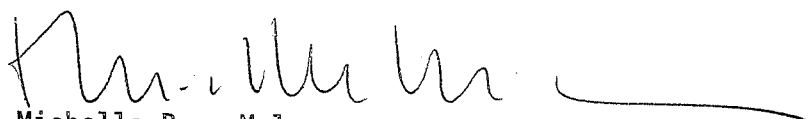
- Lettre (par télécopieur) de M. 53-54,
15 décembre 1994, à M. Daniel Germain, numéro du fichier central des entreprises; ✓
- Lettre (par télécopieur) de M. 53-54,
13 décembre 1994, à M. Daniel Germain, compléments d'information; ✓
- Lettre de M. 53-54, directeur, 4 novembre 1994, à Mme Lucie Tétreault, demande de certificat d'autorisation; ✓

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement

MPM/DYG/nc



CERTIFIÉ

Laval, le 13 juin 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Station Mont-Tremblant
Société en commandite
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 1Z0

N/Réf. : 7430-15-01-00533-04
1097310

Objet : Aménagement d'une berme
Stationnement Station Mont-Tremblant
Municipalité de Mont-Tremblant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 mai 1995, reçue le 12 mai 1995 et complétée le 5 juin 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exécuter des travaux reliés à l'aménagement d'une berme en bordure du marais (stationnement Station Mont-Tremblant);

Le projet est situé sur les lots P.24-15 et P.23-11 du rang 1V du Canton Grandisson, de la municipalité de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-15-01-00533-04
1097310

Le 13 juin 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de madame 53-54 /, 11 mai 1995, à madame Lucie Tétreault, demande de certificat d'autorisation;

Lettre de monsieur 53-54, sec.trés. 5 juin 1995, Station Mont-Tremblant, attestation de conformité.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement
de Laval et des Laurentides

MPM/DYG/jw





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 2 août 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Station Mont-Tremblant
Société en commandite
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 1Z0

N/Réf. : P-7430-15-01-00533-05
1097380

Objet : Stabilisation des rives d'un secteur
Ruisseau Elisabeth

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 juillet 1995, reçue le 19 juillet 1995 et complétée le 28 juillet 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exécuter des travaux reliés à la stabilisation des rives d'un secteur du ruisseau Elisabeth.

Le projet est situé sur les lots 23-6, 23-9 et 36, durang IV du Canton de Grandison, dans la municipalité de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7430-15-01-00533-05
1097380

Le 2 août 1995

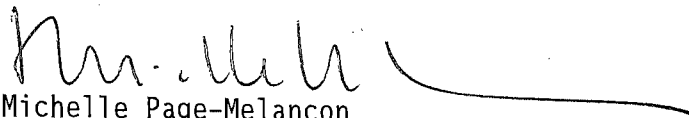
La demande de certificat d'autorisation fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de madame 53-54 18 juillet 1995, à madame Lucie Letreault, demandé de certificat d'autorisation.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement

MPM/DYG/nc



CERTIFIÉ

Laval, le 21 novembre 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Station Mont-Tremblant
Société en commandite
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 1Z0

N/Réf. : 7430-15-01-00533-06
1103300

Objet : Nettoyage et entretien de deux bassins
de sédimentation - Bassin Nansen - Lac
Miroir
Mont-Tremblant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 novembre 1995, reçue le 10 novembre 1995 et complétée le 21 novembre 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exécuter des travaux reliés à l'entretien et au nettoyage de deux bassins de sédimentation.

Le projet se situe sur le lot 24 ptie dans le rang IV du canton de Grandisson, dans la municipalité de Mont-Tremblant.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-15-01-533-06
1103300

Le 21 novembre 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

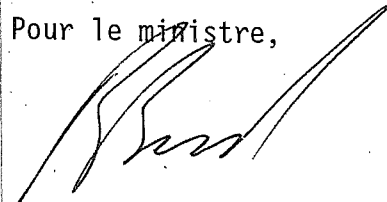
- Lettre de monsieur 53-54, vice-président Mont-Tremblant, 9 novembre 1995, au ministère de l'Environnement et de la Faune - procuration, demande de certification d'autorisation.
- Lettre de madame 53-54, 21 novembre 1995, à monsieur Daniel Germain, identification des problèmes d'érosion en 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Renald Girard
Directeur régional des Laurentides

RG/DYG/nc



Copie au dossier



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 10 décembre 1996

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Station Mont-Tremblant
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)
JOT 120

N/Réf. : 7430-15-01-00533-09
1128518

Objet : Aménagement d'une passerelle dans la bande
riveraine de la rivière du Diable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 novembre 1996, reçue le même jour et complétée le 9 décembre 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exécuter des travaux reliés à l'aménagement d'une passerelle.

Le projet se situe sur le lot 25-P du rang 3, du cadastre de Grandison, municipalité de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-15-01-00533-09
1128518

Le 10 décembre 1996

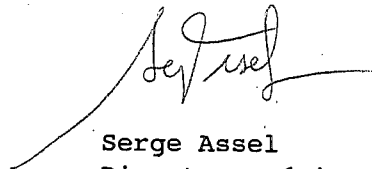
La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, 15 novembre 1996, signée par madame 53-54

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Assel
Directeur régional par
intérim des Laurentides

SA/DYG/nc





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 26 juin 1997

AUTORISATION
Loi sur la conservation et la mise en valeur
de la faune
(LRQ, c. C. 61.1, article 128.7)

ET

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Station Mont-Tremblant
Société en commandite
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 1Z0

N/Réf. : 7430-15-01-00533-10
1110407

Objet : Construction d'une passerelle permanente
dans la bande riveraine de la rivière du Diable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 3 juin 1997, j'autorise, conformément à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nature du projet:

Exécuter des travaux reliés à l'aménagement d'une passerelle.

Localisation :

- Lot, rang et cadastre: 25P rang 3, canton de Grandison

<input checked="" type="checkbox"/> Par télécopieur	Date 4/6/97	Nombre de pages 2
Christine Tremblay Cie/Service	De M. Chevillon Cie/Service	
N° de tél.	N° de tél.	
N° de télécopieur	N° de télécopieur	



N/Réf. : 7430-15-01-00533-10
1110407

Le 26 juin 1997.

- Municipalité (désignation): Mont-Tremblant
- M.R.C.: Les Laurentides

1) AUTORISATION DANS UN HABITAT FAUNIQUE

En vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire doit respecter la condition d'autorisation suivante:

- 1° Le requérant devra avoir terminé les travaux avant le 1^{er} septembre 1997.

En cas de divergence entre le document fourni par le requérant et la condition, la condition prévaudra.

2) CERTIFICAT D'AUTORISATION

En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation et du présent certificat d'autorisation:

- Demande de certificat d'autorisation, 3 juin 1997, signée par madame 53-54
- Lettre de madame 53-54 ing., 23 juin 1997, à Daniel Germain, impact hydraulique.
- Plan AE 1 de 1 contrat 97A-805, piste cyclable, passage sous la 53-54 et 23-24, ing., 4 juin 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents et à la condition précitée.

En outre, ces autorisations ne dispensent pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Par : Brigitte Bérubé
Chef du Service industriel

Pour: Serge Assel
Directeur régional par
intérim des Laurentides

SA/DYG/nc





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 13 mai 1998

AUTORISATION
Loi sur la conservation et la mise en valeur
de la faune
(LRQ, c. C.61.1, article 128.7)

ET

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Station Mont Tremblant
Société en commandite
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant, (Québec)
J0T 1Z0

N/Réf.: 7430-15-01-00533-11
1159605

Objet : Recouvrement de deux plages publiques et enlèvement
d'un tas de pierres dans le littoral du Lac Tremblant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 mai 1998, j'autorise conformément à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nature du projet :

Les activités consistent à procéder au recouvrement de la partie sèche de deux plages publiques sur les rives du Lac Tremblant et à enlever un amoncellement de pierres dans le littoral du Lac Tremblant.



Localisation : Lot 26-A-P, rang 3, canton Grandison
Lot 25-P, rang 4, canton Grandison
Municipalité : Mont Tremblant
MRC : Les Laurentides

1) AUTORISATION DANS UN HABITAT FAUNIQUE

En vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

1. La pelle utilisée pour les travaux devra être propre et en bonne condition mécanique (aucune fuite d'huile).
2. Des tapis de dynamitage seront utilisés au besoin pour minimiser l'enfoncement de la pelle dans les sédiments de la plage submergée.
3. De manière à minimiser les allers-retours de la pelle dans le lac et à y laisser des abris utilisables par les poissons, les grosses pierres seront poussées plus profondément dans l'eau plutôt que d'être retirées. Seules les pierres qui ne pourront être poussées suffisamment loin pour cesser d'être un risque pour les villégiateurs seront retirées de l'eau.
4. Les travaux seront surveillés par la chargée de projet en environnement de SMT.
5. Les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune (MM. Michel Renaud et Daniel Germain) seront avisés au moins 24h avant le début des travaux.

En cas de divergence entre les documents fournis par le requérant et les conditions, les conditions prévaudront.

AUTORISATION
(article 128.7)

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-3-

N/Réf.: P -7430-15-01-00533-11
1159605

Le 13 mai 1998

2) CERTIFICAT D'AUTORISATION

En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les titulaires s'engagent à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation et du présent certificat d'autorisation :

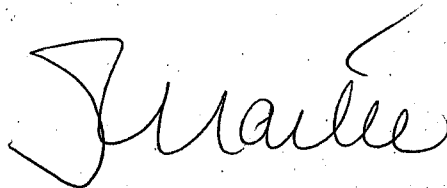
- Lettre de madame 53-54, Station Mont-Tremblant, 5 mai 1998 à Daniel Germain, M.E.F., concernant la demande de certificat d'autorisation;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel

Directeur régional des Laurentides

PM/DYG/nc





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 23 juin 1998

AUTORISATION
Loi sur la conservation et la mise en valeur
de la faune
(LRQ, c. C.61.1, article 128.7)

ET

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Station Mont Tremblant
Société en commandite
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant, (Québec)

N/Réf.: 7430-15-01-00533-12
1159658

Objet : Entretien du bassin primaire du lac Miroir ;
entretien du bassin Élisabeth ;
entretien du bassin Nansen ;
entretien du perré situé à l'aval du lac Miroir ;
réparation du perré situé en bordure du ruisseau Élisabeth en
amont du pont piétonnier.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 juin 1998, j'autorise conformément à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nature du projet :

Les activités consistent à procéder à l'entretien de trois bassins de sédimentation (Nansen, Miroir, Élisabeth) et à la réparation de deux perrés.



**AUTORISATION
(article 128.7)**

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

-2-

N/Réf.: P -7430-15-01-00533-12
1159658

Le 23 juin 1998

Localisation: Ptie des lots 23 et 24
rang 4, canton Grandison

Municipalité : Mont Tremblant

MRC : Les Laurentides

1) AUTORISATION DANS UN HABITAT FAUNIQUE

En vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

1. La pelle utilisée pour les travaux devra être propre et en bonne condition mécanique (aucune fuite d'huile).
2. Les travaux sont valides pour une période de 3 ans. (1998, 1999 et 2000);
3. Les travaux seront effectués avant le 15 septembre ;
4. Les travaux seront surveillés par la chargée de projet en environnement de SMT ;
5. Les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune (MM. Michel Renaud et Daniel Germain) seront avisés au moins 24h avant le début des travaux.

En cas de divergence entre les documents fournis par le requérant et les conditions, les conditions prévaudront.

2) CERTIFICAT D'AUTORISATION

En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les titulaires s'engagent à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.



AUTORISATION
(article 128.7)

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-3-

N/Réf.: P -7430-15-01-00533-12
1159658

Le 23 juin 1998

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation et du présent certificat d'autorisation :

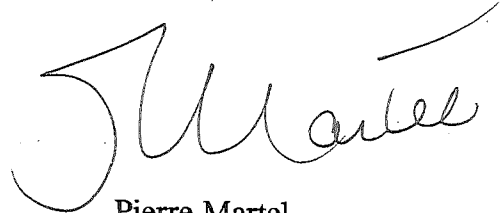
- Lettre de Mme 53-54 Station Mont-Tremblant, 16 juin 1998 à Daniel Germain, M.E.F., concernant la demande de certificat d'autorisation;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel
Directeur régional
des Laurentides

PM/DYG/nc





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 14 janvier 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'Environnement
(article 22)

Station Mont-Tremblant
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant, (Québec)
J0T 1Z0

N/Réf.: 7430-15-01-00533-13
1159731

Objet : Développement du domaine skiable
du versant Soleil (South-Bowl)

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 septembre 1999, reçue le même jour et complétée le 18 décembre 1998, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exécuter des travaux reliés à l'aménagement du domaine skiable du versant Soleil.

Le projet se situe sur les lots 48, 49 et 58, canton de Grandison, municipalité de Mont-Tremblant et municipalité de la paroisse de Saint-Jovite, MRC Les Laurentides



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : P 7430-15-01-00533
1159731

Le 14 janvier 1999

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation et du présent certificat d'autorisation :

Demande de certificat d'autorisation, projet de pistes de ski du South Bowl, signée par madame **53-54** Station Mont-Tremblant, 22 septembre 1998 avril 1998 ;

Étude environnementale du projet de pistes de ski du South Bowl, G.R.E.B.E, septembre 1998;

Lettre de Mme (**53-54**), Station Mont-Tremblant, à Daniel Germain, traverses de cours d'eau, 16 novembre 1998 ;

Lettre de Mme **53-54**, Station Mont-Tremblant, à Daniel Germain, précisions sur les infrastructures, Versant Soleil (South Bowl), 8 décembre 1998 ;

Lettre de Mme **53-54** Station Mont-Tremblant, à Daniel Germain, engagements supplémentaires, 18 décembre 1998 ;

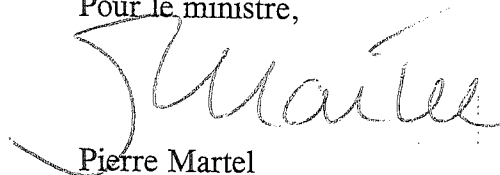
Plans, pistes de ski proposées - 97A-818, 98-04-14, par **23-24** ingénieurs conseils.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel

PM/DYG/nc

Directeur régional des Laurentides



PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 5 août 1999

MODIFICATION

Station Mont-Tremblant
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec) J0T 1Z0

N/Réf.: P 7430-15-01-00533-13
151159731

Objet : Développement du domaine skiable du
Versant Soleil (South-Bowl)
Chemin temporaire

Madame,
Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 14 janvier 1999 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- *Travaux reliés à l'aménagement du domaine skiable du Versant soleil.*

À la suite de votre demande datée et reçue le 21 juillet 1999 et complétée le 2 août 1999, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

- *Construction d'un chemin temporaire (accès au Bol Sud) entre le stationnement (P7) et la base du domaine skiable.*

Le projet se situe sur les lots 48, 49, et 58 canton de Grandison, Municipalité de Mont-Tremblant, M.R.C. Les Laurentides.

MODIFICATION

-2-

N/Réf.: P 7430-15-01-00533-13
151159731

Le 5 août 1999

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

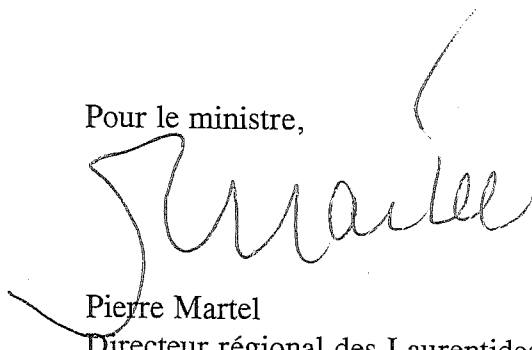
- Lettre de M. 53-54 Station Mont-Tremblant, à M. Pierre Martel, directeur régional, MENV, chemin d'accès au Bol Sud, 21 juillet 1999.
- Plans AE1 et AE2, contrat 97-818, tracé pour le domaine du South Bowl, 23-24 5 janvier 1999.
- Lettre de M. Clément Vautour, secrétaire-trésorier, Municipalité de Mont-Tremblant à M. Daniel Germain, MENV, attestation de la municipalité de Mont-Tremblant, 2 août 1999.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel
Directeur régional des Laurentides

PM/DG/gr



PAR COURRIEL
CTremblay2@tremblant.ca

Sainte-Thérèse, le 17 mars 2017

Madame. 53-54
Chargée de projet Environnement
Station Mont-Tremblant
1000, chemin des Voyageurs
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1T1

N/Réf. : 7430-15-01-03314-10

**Objet : Avis de non assujettissement
Projet de parcours Moment Factory
Ville de Mont-Tremblant**

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre demande du 16 janvier 2017 et complétée le 17 mars 2017 relativement au projet suivant :

Travaux d'aménagement d'un parcours en forêt d'une longueur totale de 1,1 kilomètre, dont environ 150 mètres en terres privées, qui combine la vidéo, l'éclairage, l'architecture, le son et les effets spéciaux dans le Parc national du Mont-Tremblant, à la localisation 46°13'09''N; 74°35'07''O, sur les lots 2 803 700 et 3 444 078, ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, notamment puisque les travaux n'engendreront aucun empiètement en littoral, plaines inondables et milieux humides, que la longueur du chemin localisée en terres privées est de moins d'un km (environ 150 mètres) et qu'il n'est pas susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement dans la mesure où les travaux seront réalisés tels que présentés.

Cet avis de non assujettissement concerne uniquement le projet décrit dans les documents suivants :

- Document intitulé « *Addenda au Programme d'Immobilisation Annuel 2016* » préparé par [nom] chargée de projet Environnement, Station Mont-Tremblant, 11 pages et trois annexes, novembre 2016;

Bureau de Lanaudière
5100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : marie-josée.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

...2

- Courriel intitulé « *Projet de sentier MF – Vérification de l’assujettissement à la LQE* » envoyé par 53-54 une page et trois annexes, 16 janvier 2017, 14 h 24;
- Document intitulé « *Aménagement d’un sentier* » préparé par 53-54 Station Mont-Tremblant, 15 pages et une annexe, reçu le 6 février 2017;
- Document intitulé « *Projet de sentier – Caractérisation du milieu naturel et humain* » préparé par 53-54, deux pages, reçu le 6 février 2017;
- Document intitulé « *Aménagement du sentier « Moment Factory » – Transmission de renseignements complémentaires* » préparé par 53-54 trois pages et cinq annexes, 7 mars 2017;
- Courriel intitulé « *Projet sentier Moment Factory – Précisions* » envoyé par 53-54 une page et deux annexes, 17 mars 2017, 10 h 29;
- Plan intitulé « *Station Mont-Tremblant – Vue en plan* » préparé par 53-54 CR-01, dossier n° 74.50.03, 13 décembre 2016.

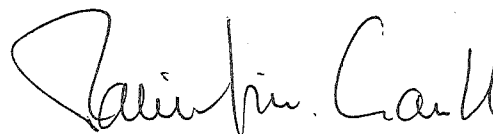
En cas de divergence entre ces documents, l’information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

De plus, cet avis de non assujettissement ne vous soustrait pas à l’obligation d’obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou règlement et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Pour de plus amples renseignements, n’hésitez pas à communiquer avec Madame Valérie D. Dufour, de la direction régionale, au 450 433-2220, poste 236.

Veillez agréer, Madame, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe
Lanaudière et Laurentides,



Marie-Josée Gauthier

MJG/VDD



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 3 décembre 1996

AUTORISATION
Loi sur la conservation et la mise en valeur
de la faune
(LRQ, c. C. 61.1, article 128.7)

ET

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Station Mont-Tremblant
3005, chemin Principal
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 1Z0

N/Réf. : 7430-15-01-01026-00
1128490

Objet : Aménagement d'une traverse du ruisseau Élizabeth
Aqueduc-égout

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisations du 26 septembre 1996, j'autorise, conformément à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nature du projet :

Les activités consistent à un aménagement d'enfouir deux conduites (aqueduc et égout) dans le lit et la bande riveraine du ruisseau Élizabeth.



N/Réf. : 7430-15-01-01026-00
1128490

Le 3 décembre 1996

Localisation :

Lot, rang et cadastre : 23-P, rang 4, canton Grandison

Municipalité (désignation) : Mont-Tremblant

M.R.C : Les Laurentides

1) AUTORISATION DANS UN HABITAT FAUNIQUE

En vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

1. Le requérant s'engage à réaliser les travaux tel que décrit dans les documents suivants:
 - Demande d'autorisation 30 septembre 1996 signée par :
53-54 et 23-24
 - Lettre de madame 53-54, Station Mont-Tremblant,
21 novembre 1996 à Daniel Germain, informations supplémentaires.
2. Le requérant s'engage à effectuer les corrections nécessaires, le printemps prochain suite aux crues printanières.

En cas de divergence entre les documents fournis par le requérant et les conditions, les conditions prévaudront.

N/Réf. : 7430-15-01-01026-00
1128490

Le 3 décembre 1996

2) CERTIFICAT D'AUTORISATION

En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font parties intégrantes de la présente autorisation et du présent certificat d'autorisation :

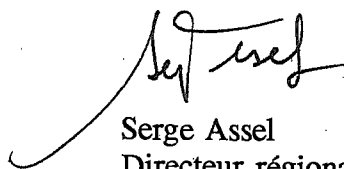
- Demande de certificat d'autorisation, 30 septembre 1996, signée par 53-54
- Lettre de madame 53-54 y Station Mont-Tremblant, 21 novembre 1996, à monsieur Daniel Germain, informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents et aux conditions précitées.

En outre, ces autorisations ne dispensent pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Assel
Directeur régional par intérim des Laurentides

SA/DYG/nc

1. Identification

Date de l'inspection : année : 2006 mois : 11 jour : 23	Heure d'arrivée : 13 h 30	Heure de départ : 14 h 20
Date de rédaction : année : 2006 mois : 12 jour : 01	No dossier (gestion documentaire) : 7510-15-01-00141-01	
Technicien, technicienne : Danièle Gauthier	Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300328338	No document (SAGO) (facultatif) : 400364854	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Inspection du centre de transbordement.

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Centre de transbordement Station Mont-Tremblant Chemin Duplessis Lot 19, rang 3	Adresse postale (si différente) : Station Mont-Tremblant 1000 chemin des Voyageurs Mont-Tremblant (Québec) J8E 1T1
No du lieu (SAGO) : X2092610	Type de lieu : Centre de transbordement
Responsable du lieu : Linda Lloyd	No intervenant (SAGO) : Y2063725

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	9	1-9	<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

En arrivant sur le site j'ai rencontré des employés qui m'ont informé que le centre de transbordement, dont la station est propriétaire, est en opération depuis plus de 5 ans. Il sert à entreposer les déchets ramassés dans les souterrains qui passent sous les commerces.

1. Le site est très propre, il n'y a absolument aucun déchet qui traîne par terre.
2. Il y a 5 gros conteneurs de 40 verges cube. Un est fermé, deux sont remplis de carton, un contient surtout du métal mais aussi un peu de plastique et de bois et finalement un dernier contient des déchets.
3. Il y a aussi 2 petits conteneurs de 15 verges cube qui sont vides.
4. J'ai également pris les coordonnées GPS : 18T 0532789 et 5116310.

3. Conclusion

1. Il y a accumulation de déchets domestiques à ce poste de transbordement sans qu'une autorisation ait été émise.

4. Recommandations

- Émettre un avis d'infraction demandant la cessation de l'entreposage de déchets domestiques ou l'obtention d'une autorisation pour la poursuite des activités.
- Faire une inspection de suivi.

Rédigé par : Danièle Gauthier

Secteur : Municipal

Signature : *Danièle Gauthier*

Date : 2006-12-06

5. Vérification

Approuvé par : Jacques Hallé

Secteur : Municipal

Signature :

Date : *11/dec/2006*

Commentaires du vérificateur :

CERTIFIÉ

LP 037 587 329 CA

Sainte-Thérèse, le 6 décembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Station Mont-Tremblant
Service de l'entretien du site et des bâtiments
1000 chemin des Voyageurs
Mont-Tremblant (Québec)
J8E 1T1

N/Réf. : 7510-15-01-00141-01

Objet : Poste de transbordement

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 novembre 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Entreposage de matières résiduelles (déchets domestiques) sans autorisation ;
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
 - Articles 20, 22 et 66

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7510-15-01-00141-01

Le 5 décembre 2006

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. À cet effet, vous devez cesser d'entreposer des déchets domestiques à votre poste de transbordement et nous aviser par écrit d'ici deux semaines que les correctifs ont été apportés. Si vous désirez poursuivre une telle pratique, vous devez demander une autorisation auprès du Ministère de l'Environnement.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Danièle Gauthier au (450) 433-2220, poste 241.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

DG/dg

Danièle Gauthier
Danièle Gauthier
Technicienne - Division contrôle

1. Identification

Date de l'inspection : année : 2008 mois : 03 jour : 11	Heure d'arrivée : 12H15	Heure de départ : 12H45
Date de rédaction : année : 2008 mois : 04 jour : 03	No dossier (gestion documentaire) : 7510-15-01-00141-01	
Technicien : Eric Gauthier	Accompagné, accompagnée de : N/A	
No intervention (SAGO) : 300407301 (REIMR)	No document (SAGO) (facultatif) : N/A	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier les activités du poste de transbordement et son assujettissement au REIMR.

Plainte

No de demande (SAGO) : N/A

No de dossier : N/A

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :
Centre de transbordement
Station Mont-Tremblant
Chemin Duplessis
Lot 19, rang 3

Adresse postale (si différente) :

No du lieu (SAGO) : X2092610

Type de lieu : Centre de Transbordement

Responsable du lieu : Linda Loyd

No intervenant (SAGO) :

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	3		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

-Arrivé au site à 12 :15 ;

-Le site est très propre. Il y a 5 gros conteneurs, de 40 verges cubes, en périphérie de la rampe d'accès. Sur les 5 conteneurs présent, il n'y en qu'un seul qui est à moitié rempli de papier-carton. Les autres conteneurs sont vides ;

-Départ des lieux 12 :45.

3. Conclusion

Sur une capacité de stockage d'environ 200 verges cubes, il y a environ seulement 20 verges cubes de papier-carton sur le site.

4. Recommandations

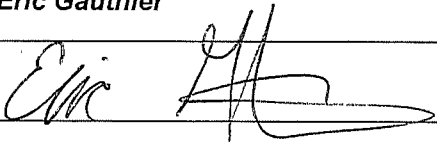
Je recommande de :

Fermer ce dossier.

Rédigé par : *Eric Gauthier*

Secteur : *Municipal*

Signature :



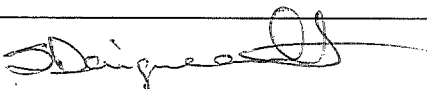
Date : 2008-04-03

5. Vérification

Approuvé par : *Sophie Daigneault*

Secteur : *municipal*

Signature :



Date :

Commentaires du vérificateur : *Inspection systématique annuelle à prévoir en 2008-2009*